

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION BUREAU
SEANCE du mardi 12 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 12 janvier, le Bureau d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par Monsieur Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9h30, salle du Conseil Municipal de la Ville de Guingamp, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; GOUAULT Jacky ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; PUILLANDRE Elisabeth ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; COAIL Christian ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; SCOLAN Marie-Thérèse

Excusés : Yannick LE GOFF et Yvon LE MOIGNE

Arrivée de Jacky GOUAULT à 10h et de Guy CONNAN à 10h15

Départ de Yannick ECHEVEST à 11h45



**DELBU2021-01-011 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNE DE TREGLAMUS -
REGULARISATION**

Conformément à l'Article 1 du décret n° 008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent fonctionnaire titulaire faisant partie de ses effectifs auprès de la Commune de TREGLAMUS, à compter du 16 novembre 2020 et jusqu'au 27 novembre 2020, pour y exercer à temps non complet, les fonctions de Cantinière et assurer le service en salle.

L'agent a donné son accord par courrier pour cette mise à disposition.

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'agglomération, à l'unanimité décident ;

- de mettre à disposition un agent titulaire de Guingamp-Paimpol Agglomération auprès de la Commune de TREGLAMUS en vue d'exercer les fonctions de cantinière et assurer le service salle, du 16 novembre 2020 et jusqu'au 27 novembre 2020,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la Commune de TREGLAMUS, ainsi que tous les avenants éventuels s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

